



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/003

**OBJET : RENOUELEMENT ADHÉSION A LA STRUCTURE
AHI 33 SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 38

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 23

Date de convocation : 18 février 2020

Date d'affichage de la convocation au siège : 18 février 2020

**Le 25 février de l'année deux mille
vingt à 18h30**

à Martillac – Technopole Montesquieu

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de Montesquieu,
légalement convoqué, s'est réuni sous la
présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	P	
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	A	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		GERARD Laure	P	
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	E	M. CONSTANT	HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	A	
DE MONTESQUIEU Alexandre	E		DEBACHY Maryse	P	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	A				
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Mme BOURGADE, secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

*** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/003

**OBJET : RENOUVELLEMENT ADHÉSION A LA STRUCTURE
AHI 33 SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes à la structure AHI 33 service de santé au travail à compter du 1^{er} janvier 2004,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

En tant qu'employeur, la Communauté de communes de Montesquieu est tenue d'assurer un suivi médical de ses agents, et doit pour ce faire être dotée d'un médecin de prévention, également qualifié de médecin du travail.

Celui-ci a notamment vocation à examiner les agents dans le cadre d'une visite médicale d'embauche ainsi que dans le cadre de visites médicales périodiques et à établir des rapports dans le cadre de saisines du comité médical ou de la commission de réforme.

En complément des visites médicales, le médecin de prévention conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne:

- l'amélioration des conditions de vie et de travail
- l'hygiène générale des locaux de service
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel
- l'hygiène dans les restaurants administratifs
- l'information sanitaire

En association avec le conseiller de prévention, le médecin de prévention tient à jour les registres recensant les risques professionnels et l'effectif des agents exposés à ce risque.

Il est également associé aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité, et consulté sur les projets de construction ou d'aménagements importants et de modifications apportées aux équipements.

Aux côtés du comité hygiène sécurité et conditions de travail, du conseiller de prévention et du service des ressources humaines, le médecin de prévention est donc garant de l'hygiène et de la sécurité des agents.

Il exerce bien entendu son activité médicale en toute indépendance, et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique.

Moyennant un droit d'entrée et une cotisation annuelle assis sur la masse salariale, l'association AHI33 se propose ainsi d'affecter un médecin de prévention à la Communauté de communes de Montesquieu.

Il convient de noter que le coût de l'adhésion à l'association comprend:

-des actions sur le milieu de travail à visée préventive: études de poste, identification et analyse des risques professionnels...

-un suivi individuel de l'état de santé des agents: examen d'aptitude lors du recrutement, visite périodique, examens complémentaires prescrits par le médecin de prévention...



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/003

**OBJET : RENOUELEMENT ADHÉSION A LA STRUCTURE
AHI 33 SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL**

- des rapports, études et travaux de recherche
- un accompagnement et des conseils auprès de la Communauté de communes de Montesquieu, des agents et de leurs représentants

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de renouveler son adhésion à la structure AHI 33,
- Autorise le versement à la structure AHI 33 une cotisation estimée pour 2020 de 16 675,44 € répartie de la façon suivante :

AHI 33 – 2020		
STRUCTURES	EFFECTIF	COTISATION
CCM	86	8 184,84 €
CADAUJAC	11	1 049,40 €
CASTRES	11	1 049,40 €
LA BREDE	17	1 621,80 €
LEOGNAN	17	1 621,80 €
MARTILLAC	10	954,00 €
SAUCAT	7	667,80 €
SMDE	16	1 526,40 €
TOTAL	175	16 675,44 €

- Propose de désigner un élu représentant la Communauté de communes de Montesquieu jusqu'à la fin de la mandature en cours :

ÉLU
Monsieur TAMARELLE Christian

- Inscrit les crédits nécessaires au budget afférent,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Fait à Martillac, le 25 février 2020

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

